

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RAEDERSDORF
Du Samedi 21 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 Mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la convocation de M. Jean-Marc METZ, le Maire.

Étaient présents ENDERLIN Marilyne, HOLVECK Virginie, JERMANN Frédéric, MEISTER Catherine, MEISTER Joël, MEYER Jean-Philippe, SCHAFFER Hélène, SCHAFFER René, SIESS Ludovic, SUTTER Stéphanie, TOSCH Christian,

Étaient absents :

M. METZ Jean-Marc, Le Maire, indique qu'il est 10H30, le quorum est atteint et déclare la séance ouverte
M. METZ Jean-Marc, le Maire sortant, procède à l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare ainsi installés Mesdames et Messieurs : ENDERLIN Marilyne, HOLVECK Virginie, JERMANN Frédéric, MEISTER Catherine, MEISTER Joël, MEYER Jean-Philippe, SCHAFFER Hélène, SCHAFFER René, SIESS Ludovic, SUTTER ? Stéphanie, TOSCH Christian

SCHAFFER René doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, préside la suite de cette séance en vue de l'élection du maire et nomme SCHAFFER Hélène plus jeune d'Age secrétaire de l'élection Maire-adjoint

Nomination du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal de Raedersdorf procède à la nomination du secrétaire de séance pour le Compte rendu.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de nommer Mme ABT Elodie comme secrétaire de séance.

1. Election du Maire

DEL12-2026

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-5 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.
Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Se déclare candidat à l'élection de Maire, SCHAFFER René

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6
- Ont obtenu :
- M. SCHAFFER René : 10 voix

M. SCHAFFER René ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.
M. SCHAFFER René a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2. Détermination du nombre d'adjoint

DEL13-2026

Sous les présidences respectives de Monsieur SCHAFFER René, Maire et doyen de l'assemblée
Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire 2 Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales, (ou tout autre activité municipale) il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à chaque adjoint au Maire à compter de ce jour.

Les points de délégation seront ratifiés par des arrêtés qui les définiront :

Le 1er adjoint sera délégué aux affaires financières, aux affaires sociales (vie citoyenne, la culture, la communication et la vie associative), ainsi que la gestion de la salle polyvalente

Le 2ème adjoint sera délégué aux affaires d'urbanisme et de service technique en l'occurrence l'entretien et la maintenance des bâtiments communaux, de la voirie et du cimetière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 2.

3. Elections des adjoints

DEL14-2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2 et art. L. 2122-4

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Composée de Mme ENDERLIN Marilyne et JERMANN Frédéric. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions rappelées.

. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 11
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 9
- f. Majorité absolue : 6

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme ENDERLIN Marilyne. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe

4. Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur le Maire procède à la lecture de la Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.
Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8. Fixation des indemnités des adjoints

DEL15-2026

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vu le résultat de recensement de la population en date du 1^{er} janvier 2026 portant la population de Raedersdorf à 494 habitants et classant la commune dans la catégorie de moins de 500 habitants

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au **21 mars 2026**,

-de fixer l'indemnité des adjoints à 10.89 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale soit 447.64€ brut.

Le conseil vote

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 10

9. Approbation du compte-rendu du 17 Février 2026

DEL17-2026

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2026 dont une copie a été adressée à l'ensemble des membres, est soumis à approbation.

Le conseil vote

Contre : 0

Abstention : 1

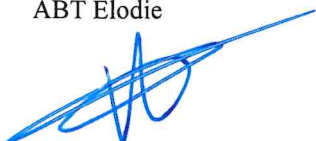
Pour : 10

DECIDE d'approuver le Compte-Rendu de la séance du 17 février 2026

Divers

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. René SCHAFFER, Le Maire lève la séance 11h05

Le secrétaire
ABT Elodie



Le Maire
René SCHAFFER

